



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022
(Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°10

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : CONTRAT FORESTIER NATURA 2000

Monsieur le Maire explique que le site Natura 2000 Liset du Hount Blanque situé dans la forêt communale de Campan présente un intérêt floristique et faunistique majeur. Afin de le préserver, il propose l'élaboration d'un contrat forestier Natura 2000, sur les parcelles forestières 103 et 106, cadastrées A165, A166, A167, A168, A169, A170, A171, A172, A185, A186, A187 conformément au document d'objectif du site Natura 2000 FR 7300932 « Liset du Hount Blanque », fiche d'action H1 : Gestion et suivi des habitats forestiers. Ce contrat permet de garantir pendant 30 ans l'inexploitation du site. En contrepartie, la Commune sera indemnisée. L'indemnité prendra en compte les arbres présents (diamètre, essence, ...) et l'immobilisation (surface). Un panneau d'information pourra être installé près du site afin de sensibiliser le grand public aux espèces présentes (mousse, arbres sénescents). Le contrat sera soumis à validation de la DDT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la commune se porte maître d'ouvrage de cette action en tant que propriétaire de la forêt communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat forestier pour une durée de 30 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les grandes orientations du positionnement

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition de contrat forestier Natura 2000 pour le site de Liset du Hount Blanque,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, et à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221025-20221021-N10-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET